

DECRET N° 86-114 du 31 Mars 1986

portant nomination de certains
Agents Permanents de l'Etat à
des Fonctions Judiciaires à la
Cour Populaire Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-3 du 20 Avril fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ,
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant organisation judiciaire, et la Loi N° 86-011 du 26 Février 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la décision N° 85-78/ANR/CP du 12 Décembre 1985 portant nomination de certains Agents Permanents de l'Etat à des postes de responsabilités au sein des Organes Judiciaires ;
- SUR décision du Bureau Politique en sa séance du 4 Novembre 1985,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Mars 1986,

DECRETE :

Article 1er.- Les Agents Permanents de l'Etat dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions judiciaires ci-après à la Cour Populaire Centrale :

1° - Juges Professionnels à la Chambre Administrative :

Camarades Jean Pierre H. AGONDANOU et

Laurent LEKE ;

.../...

2° - Juge Professionnel à la Chambre des Comptes :

Camarade Kokou Marius QUENUM.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances et de
l'Economie absent, le Ministre Délégué
auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale,
chargé de l'intérim,

Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CPC 10 PPC 4 SGCEN 4 tous
Ministères 15 CSM 5 ANR 4 MFE 10 MJIEPSP 10 DB-DCF-Solde 3
DETCP 2 IGE et ses Sections 4 ONEPI 1 GCON 1 DPE-DLC-INSAE 6
UNB-FASJEP-ENA 6 Intéressés 3 DAN 2 JORPB 1.-